



20 MARS 2019

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par: M.ARGUIMBAU

Tél.: 04.84.35.42.68

n° 191-2010-PPRT/12

Arrêté préfectoral prolongeant le délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de Fos-Est » approuvé le 30 mars 2018 pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN situés sur la commune de FOS SUR MER

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1,

VU la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU la circulaire ministérielle du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par les PPRT,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-2010 PPRT/11 du 30 mars 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de Fos Est » pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN situés sur la commune de FOS SUR MER,

VU la note de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône en date du 12 mars 2019,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 18 mars 2019,

Considérant que le PPRT dénommé « PPRT de Fos Est », situé sur la commune de Fos-sur-Mer, a été approuvé le 30 mars 2018,

Considérant que le PPRT instaure en application de l'article L.515-16 du Code de l'environnement une zone dans laquelle des bâtiments peuvent faire l'objet d'expropriation et une zone dans laquelle des bâtiments peuvent faire l'objet d'un délaissement,

Considérant que l'article L.515-19-2 dudit code prévoit qu'une convention de financement soit signée dans un délai de 12 mois après l'approbation du PPRT, ce délai pouvant être prolongé de quatre mois par décision motivée de l'autorité administrative compétente,

Considérant que l'avancement des discussions engagées entre les parties prenantes ne permet pas la signature de la convention de financement du PPRT dénommé « PPRT de Fos Est » dans un délai de douze mois suivant l'approbation du PPRT,

Considérant que dans ces conditions il convient de prolonger le délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières du PPRT dénommé « PPRT de Fos Est »,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai de douze mois pour l'établissement de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du PPRT dénommé « PPRT de Fos Est » approuvé le 30 mars 2018 situé sur la commune de Fos-sur-Mer et dont l'échéance est fixée au 30 mars 2019, est prolongé de quatre mois soit jusqu'au 30 juillet 2019 inclus.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la commune de Fos-sur-Mer ainsi qu'au siège de la Métropole Aix Marseille Provence établissement public de coopération intercommunale concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques pendant au moins un mois.

Il sera également publié sur les sites Internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'adresse: www.paca.developpement-durable.gouv.fr et de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

Le maire de la commune de Fos-sur-Mer ainsi que la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Bouches-du-Rhône.

Un avis mentionnant la prolongation du délai d'élaboration de la convention de financement de ce PPRT sera inséré par les soins du Préfet, dans le journal "**La Provence**" (édition des Bouches-du-Rhône).

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: www.telerecours.fr en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4

- la Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - le Sous-Préfet d'Istres,
 - la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,
 - le Maire de Fos-sur-Mer,
 - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le,

20 MARS 2019

Pour le préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD